RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DE L'AUTO-ÉCOLE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement de l'auto-école ainsi que les droits et obligations des élèves.

Il est remis à chaque élève lors de l'inscription et fait partie intégrante du contrat de formation.

Sa signature vaut acceptation sans réserve.

Article 1 – Inscription et dossier administratif

L'inscription à l'auto-école est effective après :

- la signature du contrat de formation ;
- la remise d'un dossier administratif complet ;
- le règlement des sommes prévues au contrat.

Les élèves reçoivent les documents relatifs à leur inscription par voie électronique (e-mail).

Article 2 – Organisation des cours de conduite

Les leçons de conduite sont programmées à l'avance.

Chaque heure de conduite doit être réglée le jour même de la leçon.

Article 3 – Absences et annulations

Toute absence ou annulation de leçon doit être signalée au minimum 48 heures à l'avance (hors week-end et jours fériés).

À défaut, la leçon sera considérée comme effectuée et due, sans possibilité de remboursement ou de report.

Article 4 – Paiement

Le règlement des heures de conduite s'effectue à chaque heure, sauf disposition particulière prévue au contrat.

En cas de non-paiement, l'auto-école se réserve le droit de suspendre les leçons.

Article 5 – Présentation à l’examen du permis de conduire

La présentation à l’examen du permis est décidée par l’auto-école en fonction du niveau de l’élève.

En cas d’échec à l’examen du permis de conduire, un minimum de 6 heures de conduite supplémentaires sera obligatoire avant toute nouvelle présentation à l’examen.

Article 6 – Comportement et sécurité

L’élève s’engage à adopter un comportement respectueux envers le personnel, les autres élèves et le matériel.

Tout comportement dangereux, agressif ou inadapté pourra entraîner l’arrêt immédiat de la leçon, sans remboursement.

Article 7 – Responsabilité

L’auto-école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels de l’élève.

Article 8 – Lieu de prise en charge et temps de leçon

Les leçons de conduite débutent à l’heure prévue au point de rendez-vous fixé par l’auto-école.

- Pour les élèves conduisant sur Rive-de-Gier, le point de rendez-vous est fixé à Neto.
- Pour les élèves conduisant sur Saint-Étienne, le point de rendez-vous est fixé à l’auto-école.

Lorsque, à la demande de l’élève, le moniteur doit se déplacer pour aller chercher l’élève à un autre lieu que le point de rendez-vous prévu, le temps de déplacement est inclus dans l’heure de conduite et sera déduit de la durée de la leçon.

Tout retard de l’élève, quelle qu’en soit la cause, ne pourra pas être récupéré et sera également déduit du temps de la leçon, sans possibilité de prolongation ni de remboursement.

Article 9 – Acceptation du règlement

Le présent règlement intérieur est obligatoire et fourni avec le contrat de formation.

La signature du contrat vaut acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.